

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CELEST 100 FS  
Design code : A8348G

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide, Traitement des semences

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds.fr@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1      H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1      H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazoline-3-one. Peut déclencher une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux.

#### Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique  | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|---|--|--|--------------------------|
| fludioxonil (ISO)   | 131341-86-1<br><br>608-069-00-4                              | Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité<br>aiguë pour le milieu<br>aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité<br>chronique pour le<br>milieu aquatique): 10  | >= 2,5 - < 10            |
| poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]- -hydroxy- | 99734-09-5   | Aquatic Chronic 3;<br>H412   | >= 1 - < 2,5             |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one  | 2634-33-5<br>220-120-9<br>613-088-00-6<br>01-2120761540-60   | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411<br><br>Facteur M (Toxicité<br>aiguë pour le milieu<br>aquatique): 1<br><br>Limite de<br>concentration<br>spécifique<br>Skin Sens. 1; H317<br>>= 0,05 % | >= 0,025 - < 0,05        |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

allez consulter pour un traitement.

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Non spécifique  
Aucun symptôme connu ou attendu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.
- 

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants        | No.-CAS     | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base     |
|-------------------|-------------|------------------------------------|------------------------|----------|
| fludioxonil (ISO) | 131341-86-1 | TWA                                | 5 mg/m <sup>3</sup>    | Syngenta |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance          | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                 |
|------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------|
| propane-1,2-diol             | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 168 mg/m <sup>3</sup>  |
|                              | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets locaux      | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
|                              | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 30 mg/m <sup>3</sup>   |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets locaux      | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
|                              | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 6,81 mg/m <sup>3</sup> |
|                              | Travailleurs       | Dermale            | Long terme - effets systémiques | 0,966 mg/kg            |
|                              | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 1,2 mg/m <sup>3</sup>  |
|                              | Consommateurs      | Dermale            | Long terme - effets systémiques | 0,345 mg/kg            |

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement      | Valeur     |
|---------------------|--------------------------------------|------------|
| propane-1,2-diol    | Eau douce                            | 260 mg/l   |
|                     | Eau de mer                           | 26 mg/l    |
|                     | Utilisation/rejet intermittent(e)    | 183 mg/l   |
|                     | Station de traitement des eaux usées | 20000 mg/l |
|                     | Sédiment marin                       | 57,2 mg/kg |
|                     | Sédiment d'eau douce                 | 572 mg/kg  |

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

|                              |                                      |               |
|------------------------------|--------------------------------------|---------------|
|                              | Sol                                  | 50 mg/kg      |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Eau douce                            | 0,00403 mg/l  |
|                              | Eau de mer                           | 0,000403 mg/l |
|                              | Station de traitement des eaux usées | 1,03 mg/l     |
|                              | Sédiment d'eau douce                 | 0,0499 mg/kg  |
|                              | Sédiment marin                       | 0,00499 mg/kg |
|                              | Eau douce - intermittent             | 0,0011 mg/l   |
|                              | Eau de mer - intermittent            | 0,000110 mg/l |
|                              | Sol                                  | 3 mg/kg       |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Protection des mains

Remarques : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : suspension  
Couleur : rouge clair à rouge foncé  
  
Odeur : caractéristique  
Seuil olfactif : Donnée non disponible

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

|   |   |  |
|---|---|--|
| Point/intervalle de fusion  | : | Donnée non disponible  |
| Point/intervalle d'ébullition   | : | Donnée non disponible  |
| Inflammabilité  | : | Donnée non disponible  |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible  |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible  |
| Point d'éclair  | : | Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens<br>ne forme pas d'étincelles |
| Température d'auto-inflammabilité                                     | : | 615 °C   |
| Température de décomposition  | : |  |
| Température de décomposition  | : | Donnée non disponible  |
| pH  | : | 7,7<br>Concentration: 100 % w/v                                    |
| Viscosité   | : |  |
| Viscosité, dynamique  | : | 59,3 - 441 mPa.s (20 °C)<br>45,5 - 343 mPa.s (40 °C)               |
| Viscosité, cinématique  | : | Donnée non disponible  |
| Solubilité(s)   | : |  |
| Hydrosolubilité   | : | Donnée non disponible  |
| Solubilité dans d'autres solvants                                     | : | Donnée non disponible  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : | Donnée non disponible  |
| Pression de vapeur  | : | Donnée non disponible  |
| Densité   | : | 1,077 g/cm <sup>3</sup>  |
| Densité de vapeur relative  | : | Donnée non disponible  |
| Caractéristiques de la particule                                      | : |  |
| Taille des particules   | : | Donnée non disponible  |

### 9.2 Autres informations

|                        |   |  |
|------------------------|---|--|
| Explosifs              | : | Non explosif   |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |



## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : Miscible

Tension superficielle : 28,5 mN/m, 20 °C

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Ingestion  
Inhalation  
Contact avec la peau  
Contact avec les yeux

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4,37 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

---

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### Composants:

#### **fludioxonil (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]- -hydroxy-:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 670 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Composants:

#### **fludioxonil (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation légère de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### Produit:

Espèce : Lapin

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

Résultat : Pas d'irritation des yeux

### **Composants:**

#### **fludioxonil (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Type de Test : Test de Buehler  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **Composants:**

#### **fludioxonil (ISO):**

Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Composants:**

#### **fludioxonil (ISO):**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

#### **poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]- -hydroxy-:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### Cancérogénicité

#### Composants:

##### **fludioxonil (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

### Toxicité pour la reproduction

#### Composants:

##### **fludioxonil (ISO):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 6,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 10 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : **CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):** 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

#### Composants:

##### **fludioxonil (ISO):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,23 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,7 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,4 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
  
CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,27 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 0,44 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
  
NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,132 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 96 h  
  
CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,43 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
  
NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,14 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 96 h
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1, M-Factor=1 utilisé pour la classification transport
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,04 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
  
NOEC: 0,018 mg/l  
Durée d'exposition: 116 d  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,035 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
  
NOEC: 0,018 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10, M-Factor=1 utilisé pour la classification transport
- poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]- -hydroxy-**  
Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 21 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,18 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,94 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,15 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,04 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,3 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,7 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia (Daphnie)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### fludioxonil (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 450 - 700 j  
Remarques: Persistant dans l'eau.

##### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: dégradable rapidement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### fludioxonil (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,12 (25 °C)

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:**

**fludioxonil (ISO):**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: immobile

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 14 j  
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**Composants:**

**fludioxonil (ISO):**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

**poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]- -hydroxy-:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le

## CELEST 100 FS

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 3.0     | 13.04.2021        | S1169967435       |   |

règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| Produit               | : | Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.<br>Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.<br>Ne pas jeter les déchets à l'égout.   |
| Emballages contaminés | : | Pour les emballages inférieurs à 1000 litres:<br>Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve de préparation de la bouillie. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor<br>Pour l'élimination des emballages de 1000 litres, se conformer aux modalités du système de récupération Euroticket. |
| Code des déchets      | : | emballages souillés<br>15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus   |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- |      |   |         |
|------|---|---------|
| ADN  | : | UN 3082 |
| ADR  | : | UN 3082 |
| RID  | : | UN 3082 |
| IMDG | : | UN 3082 |
| IATA | : | UN 3082 |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| ADN | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.<br>(FLUDIOXONIL) |
| ADR | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.<br>(FLUDIOXONIL) |
| RID | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE   |



## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(FLUDIOXONIL)

**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,  
N.O.S.  
(FLUDIOXONIL)

**IATA** : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(FLUDIOXONIL)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : 9

**ADR** : 9

**RID** : 9

**IMDG** : 9

**IATA** : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)

**RID**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### **IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

#### **ADN**

Dangereux pour l'environnement : oui

#### **ADR**

Dangereux pour l'environnement : oui

#### **RID**

Dangereux pour l'environnement : oui

#### **IMDG**

Polluant marin : oui

#### **IATA (Passager)**

Dangereux pour l'environnement : oui

#### **IATA (Cargo)**

Dangereux pour l'environnement : oui

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable  
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable  
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable  
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable  
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

|    |                              | Quantité 1 | Quantité 2 |
|----|------------------------------|------------|------------|
| E1 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT | 100 t      | 200 t      |

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 65

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

### Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement

## CELEST 100 FS

Version 3.0      Date de révision: 13.04.2021      Numéro de la FDS: S1169967435      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

(CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Aquatic Acute 1   | H400 |
| Aquatic Chronic 1 | H410 |

#### Procédure de classification:

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR